

**Objet                    Budget Camping / Affectation du résultat exercice 2023**  
-----

Le conseil municipal

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du Budget Camping de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	44 329,14 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 3 973,04 €

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23**

Solde d'exécution de l'exercice	1 614,84 €
Solde d'exécution cumulé	- 2 358,20 €

**RESTES A REALISER AU 31/12/23**

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 2 358,20 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	- 2 358,20 €

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	- 2 761,58 €
Résultat antérieur	44 329,14 €
Total avant affectation	41 567,56 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	2 358,20 €
---	------------

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	39 209,36 €
---	-------------

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)	2 358,20 €
---	------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,  
Christophe Wacheux